

présentation du PCA Clients Randstad

Comment avez-vous prévu de gérer la crise ?

Un comité de suivi permanent a été mis en place en 2009. Il est constitué de responsables fonctionnels (direction des ressources humaines, direction des systèmes d'information, direction des services généraux, service juridique, service communication interne et externe) et de responsables opérationnels (directeur général réseau et directeur de la coordination commerciale) et est animé par Philippe Miguet, directeur de la prévention et Stéphane Bes de Berc, interlocuteur santé et sécurité au travail. Il a pour mission de concevoir le PCA, de piloter la veille et de préparer toutes les décisions nécessaires à la protection de l'Entreprise, de ses salariés et de ses clients.

À ce titre, il se réunira selon une fréquence hebdomadaire à l'approche du risque pandémique et dès que le besoin se fera sentir (passage en niveau 6 ou tout autre événement d'une gravité exceptionnelle), celui-ci sera présidé par François Béharel, président du Groupe Randstad France et la fréquence des réunions sera adaptée.

Qui puis-je contacter si nécessaire sur le sujet de la pandémie ?

En priorité, votre agence pour tout problème pratique et si nécessaire :

Philippe Miguet
directeur de la prévention
philippe.miguet@randstad.fr
06 13 57 34 67

Stéphane Bes de Berc
interlocuteur santé et sécurité au travail
sbesdeberc@capsecur.com
06 14 31 05 45



sur randstad.fr, retrouvez notre "plan de continuité d'activité"



protection des salariés

Quelles sont les dispositions que vous avez prises pour la protection des salariés permanents ?

les masques

Nous avons décidé d'équiper l'ensemble des salariés permanents de masques FFP2 avec soupape. La dotation initiale est de 2 masques par jour pendant 10 jours travaillés sans tenir compte de l'absentéisme.

kit de désinfection

Nous avons prévu de livrer sur tous les sites un kit de désinfection (solution hydro-alcoolique + lingettes) afin de nettoyer principalement les ordinateurs, les photocopieurs fax et les combinés téléphoniques fixes et mobiles.

hygiène quotidienne

La quasi-totalité de nos locaux sont équipés de distributeurs de savon liquide et d'essuie mains à usage unique (dérouleur de tissu, distributeur de papier ou séchoir à air chaud). Dans le cas contraire, nous y remédierons dans les plus brefs délais.

traitements antiviraux et vaccins

Des stocks importants ont été constitués par l'État et ne seront mis en circulation que sous son contrôle. Ils seront délivrés gratuitement aux malades sur prescription médicale et administrés dans des centres prévus à cet effet.

est-il prévu d'administrer un traitement anti-viral préventif ?

Le plan gouvernemental « pandémie grippale » ne prévoit pas actuellement l'utilisation des antiviraux en traitement préventif pour les salariés, en dehors de cas particuliers (personnels de santé dans certaines situations...).

quelles sont les catégories professionnelles qui bénéficieront en premier lieu de la vaccination contre le virus responsable de pandémie ?

En situation d'approvisionnement progressif en vaccin, le plan gouvernemental « pandémie grippale », prévoit d'assurer en priorité la vaccination :

- Des professionnels de santé et de secours de toutes origines, amenés à assurer le maintien de l'organisation des soins.
- Des personnels nécessaires à la fabrication des produits de santé permettant de lutter contre la pandémie.
- Des professionnels des activités indispensables au fonctionnement du pays (approvisionnement, énergie, transmissions, services de sécurité...).

Il ne faut pas faire l'amalgame entre le vaccin contre la grippe A/H1N1 (cf. ci-dessus) et le vaccin contre la grippe saisonnière car les souches sont très différentes. De ce fait le vaccin contre la grippe saisonnière ne vous protégera en aucun cas contre la grippe A/H1N1 et réciproquement.

fermeture au public de certaines agences

La direction générale pourra décider afin de protéger les salariés permanents de la fermeture au public de certaines agences tout en maintenant ses activités prioritaires que sont la sélection, la délégation, paie et facturation.



protection des salariés

Comment protégez-vous vos salariés intérimaires ?

Avant toute délégation, l'agence s'assurera que les conditions d'accueil de notre salarié intérimaire respectent les principes définis par les pouvoirs publics (transmission par l'Entreprise Utilisatrice de son PCA, visite sur site ...)

information sur les mesures d'hygiène individuelle

Nous informons nos collaborateurs intérimaires au moyen d'affichettes apposées dans nos agences et dans une lettre jointe aux bulletins de salaire au mois d'octobre.

équipements de protection individuelle

Le PRISME (Syndicat Professionnel du Travail Temporaire) vient de confirmer dans sa note du 23 juillet 2009 que la fourniture des masques incombe aux agences d'emploi pour leurs salariés permanents. En revanche, pour les salariés intérimaires, le type de masque étant fonction des risques liés au poste de travail occupé, sa fourniture doit être assurée par l'Entreprise Utilisatrice, dans la mesure où elle est responsable des conditions d'exécution du travail applicables au lieu de travail, concernant les règles d'hygiène et de sécurité (art. L. 1251-21 CT).

Les salariés intérimaires doivent être intégrés dans le Plan de Continuité d'Activité de l'Entreprise Utilisatrice, le PCA Randstad ayant vocation à traiter essentiellement les salariés permanents.

Ce principe est similaire à celui du Document Unique (DU) d'évaluation des risques. Le DU Randstad intègre les risques encourus par les salariés permanents. Ceux encourus par les salariés intérimaires devront être traités par le DU de l'EU : les salariés intérimaires étant placés, pour rappel, dans les mêmes conditions de travail, d'hygiène et de sécurité que les salariés permanents de ladite EU.

Selon les mêmes règles régissant le Document Unique d'évaluation des risques (DU) et son Programme Annuel de Prévention, les salariés permanents de Randstad sont soumis au PCA de Randstad, les salariés intérimaires l'étant dans le PCA de l'Entreprise Utilisatrice.



maintien de l'activité

Comment avez-vous prévu de fonctionner en mode dégradé ?

Nous avons ciblé les tâches prioritaires à effectuer au siège en mode dégradé et pour le réseau (sélection, délégation, paie et facturation). Puis demandé aux responsables et chefs de services d'identifier les personnels prioritaires afin de maintenir le plus haut niveau d'activité tout en préservant la santé de nos collaborateurs.

En ce qui concerne le réseau, plusieurs situations peuvent se produire :

- fermeture administrative décidée par le préfet (en raison du contexte national ou local d'évolution de la pandémie)
- fermeture à l'initiative de Randstad suite à l'absence de tout le personnel de l'agence ou choix de ne pas laisser de personnel isolé en poste. Un accord préalable du directeur général adjoint de l'entité concernée est impératif.

Dans ces 2 cas, plusieurs solutions peuvent être mises en œuvre afin de préserver l'emploi et de maintenir le niveau maximal d'activité :

- l'activité en mode dégradé se poursuit à partir d'une autre entité du groupe en privilégiant la proximité géographique (dans une autre agence, en direction de zone...)
- l'activité peut se poursuivre à partir du domicile du collaborateur grâce à la capacité que nous avons, suite à de nouveaux investissements, d'accéder à toutes les fonctionnalités informatiques nécessaires aux tâches prioritaires au moyen d'une carte 3G, d'un accès Wifi ou d'un accès Internet.

Avez-vous prévu des équipes d'intérimaires suppléants pour continuer à nous servir ?

En fonction des priorités de continuité d'activité définies par les autorités ou dans le cadre de votre plan de continuité d'activité (PCA). Vous pourriez être amené à bénéficier d'un plan de continuité de service Randstad.

En quoi consiste votre plan de continuité de service Randstad ?

Le plan de continuité de service prévoit, dans le cadre de notre fonctionnement en mode dégradé :

- un interlocuteur à l'écoute de vos besoins,
- la constitution d'équipes d'intérimaires suppléants

Il faudra préalablement définir avec vos interlocuteurs commerciaux privilégiés de Randstad les modalités de mise en œuvre du dispositif de continuité de service : les besoins en personnel intérimaire estimés en fonction de votre taux d'absentéisme prévisionnel, les qualifications attendues (les compétences minimales requises pour optimiser l'occupation de vos postes sensibles), les délais de mise à disposition de ces intérimaires, les spécificités ou incidences matérielles (hébergement, transport, horaires spécifiques et frais liés à ces circonstances exceptionnelles), une assistance aux incidences juridiques liées au contrat de mise à disposition et de délégation, les dispositions salariales exceptionnelles qui pourraient découler de cette situation.



communication et information

Comment informez-vous vos salariés permanents et intérimaires de l'évolution de la pandémie ?

- intranet, magazine *carré bleu* pour les permanents
- une lettre jointe aux bulletins de salaire d'octobre, ligne infoservices et randstad.fr pour les intérimaires
- diffusion d'affichettes apposées en agence et au siège (règles d'hygiène à respecter)